

Administration Communale d'Anderlecht
Madame A.-M. VANPEVENAGE
Echevine – Aménagement du Territoire
Place du Conseil, 1
1070 – BRUXELLES

V/réf. : ED/MP – ind. 44732
N/réf. : AVL/CC/AND2.109/s.367
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame,

Objet : ANDERLECHT – Avenue R. Vander Bruggen, 89. Construction d'un centre culturel islamique. Demande de la commission de concertation.
(Correspondant: M. DRABS)

En réponse à votre lettre du 8 mars sous référence, réceptionnée le 14 mars 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 avril 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Bien qu'ils soient référencés sous le même numéro (44732), le plan d'implantation et le plan de synthèse A3 ne concernent pas le même projet que le plan de grand format. Les documents transmis à la CRMS ne permettant pas de déterminer le projet sur lequel porte la demande, la Commission a pris en considération le document de grand format (qui montre également des incohérences entre plans et façades), sur lequel elle émet les remarques suivantes :

Le projet propose la construction d'un angle de rue non bâti et des affectations « ouvertes » sur la rue à cet endroit, ce qui est positif.

Deux modifications de l'alignement sont prévues rue du Libre Examen.

- L'une, située à front de la salle de prière, permet la création d'un petit espace devant l'entrée, ce qui semble judicieux.
- Par contre, l'autre aura pour principal effet de dégager une grande cour le long du mitoyen des anciennes brasseries Atlas, ce qui nécessitera en plus la démolition d'un petit bâtiment industriel. La CRMS n'encourage pas ce parti qui mettra inutilement en valeur un mur pignon sans intérêt alors que l'architecture rationaliste du petit bâtiment industriel n'est pas dénuée de valeur. Cette construction n'étant pas documentée, la CRMS ne sait si elle se prolonge ou non en intérieur d'îlot sous forme d'un volume continu. En tout état de cause, le bâtiment pourrait être conservé, au moins dans sa partie perpendiculaire à la rue du Libre Examen. Le minaret constituerait alors l'articulation entre ce bâtiment bas et les constructions plus élevées, ou bien il resterait dégagé et le mitoyen du bâtiment industriel serait alors traité comme une nouvelle façade latérale donnant sur une petite cour triangulaire.

Les documents fournis ne permettent pas de comprendre la liaison entre la façade arrière de la maison de l'avenue Vander Bruggen et la nouvelle construction (la façade arrière est devenue un mitoyen ?)

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.U. / A.A.T.L. – D.M.S.